

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

#### 1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

#### Séance du 9 mars 2020

CD20200309\_10  
id. 5063

*Le 9 mars 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 16*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE)*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

#### AIDE AU CURAGE DES RETENUES COLLINAIRES INDIVIDUELLES

---

Le Tarn-et-Garonne connaît des étiages récurrents, qui engendrent des restrictions de prélèvement d'eau pour l'irrigation. Il est donc important de sécuriser la ressource en eau pour les agriculteurs, d'autant plus que le déséquilibre hydrologique du bassin Adour-Garonne devrait être porté, à l'horizon 2050, à plus de 1 milliard de m<sup>3</sup> par an.

Le Tarn-et-Garonne, grâce notamment aux politiques volontaristes du Département, compte près de 2 000 retenues de petite ou moyenne capacité. Elles viennent notamment se substituer aux prélèvements dans les cours d'eau, ce qui favorise le respect des débits d'objectif d'étiage, indispensables à leur bon fonctionnement hydrologique et biologique.

Toutefois, nombre d'entre elles se sont envasées suite aux précipitations hivernales et aux orages estivaux. La perte en volume utile de ces retenues peut ainsi atteindre jusqu'à 25 %.

De nombreux producteurs, qui utilisent ces retenues afin de sécuriser leurs productions et, par extension, leur activité, ne peuvent supporter seuls le coût d'un curage.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'ajouter le curage des retenues individuelles à vocation d'irrigation, en complément des interventions du Département en faveur de la création et de l'extension des retenues collinaires individuelles, selon un taux de 20 % sur une dépense éligible pouvant aller jusqu'à 40 000 € HT.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, économie et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve l'adoption de la nouvelle politique d'aide au curage des retenues collinaires individuelles telle que détaillée en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC